



**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/494/EN/2017

**A Monsieur le Directeur d'ECODIC
à
BUJUMBURA**

Objet : Marché N°DNCMP/07/T/2017

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP en date du 26/06/2017, en rapport avec la passation du marché susmentionné de travaux de construction de l'AEP NDORA, phase II, en Commune BUKINANYANA, Province de CIBITOKÉ, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysé lors de sa réunion ordinaire du 04/08/2017.

Aussi, le Conseil de Régulation de l'ARMP a-t-il noté que votre recours porte essentiellement sur la contestation du rejet de votre offre, pour la seule raison que le diplôme A₂ de GEOMETRE-TOPOGRAPHE de l'un des membres du personnel aligné n'a pas été certifié par le Ministère ayant l'Education dans ses attributions, alors que selon vous, ledit diplôme du Topographe aligné est bien notarié certifié conforme.

Par ailleurs, vous ajoutez que l'authentification des documents par le Notaire remplit les mêmes conditions que celles du Ministère de l'Education Nationale.

Après analyse de votre recours, le Conseil de Régulation a constaté les éléments suivants :

- Quoique le requérant ait annexé sur sa lettre de recours, le diplôme de Monsieur NIYONKURU Jonathan au lieu de celui de NIYONKURU Jean Claude proposé dans son offre, l'analyse du recours se focalise sur ce dernier, étant donné que c'est ce document qui a été présenté lors de la soumission du requérant, et qui pose donc problème ;
- En observant la copie du diplôme A₂, section GEOMETRE-TOPOGRAPHE de NIYONKURU Jean Claude versé par l'entreprise ECODIC dans son offre, l'on remarque que, visiblement, le DPE Gitega a apposé sa signature, sur son originale, en date du 07/05/2013, en signe de conformité, et y a donc



